

ORIGINAL

**"A.B.C. INVESTISSEMENTS"**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 999 €uros  
Siège social : MOIRANS (38430)  
340 rue de l'Eygala

919 778 639 RCS GRENOBLE

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 4 NOVEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
ET LE QUATRE NOVEMBRE A DIX HEURES

Les associés de la société à responsabilité limitée  
"A.B.C. INVESTISSEMENTS", au capital de 999 €uros, divisé en 999 parts  
sociales de 1 €uro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale  
Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

- Monsieur Robert ZANZOURI, gérant  
usufruitier de 999 parts sociales, est *présent*
- Monsieur Akiva BERENFUS,  
nu-propiétaire de 333 parts sociales, est *représenté par Madame  
Hélène BERENFUS et Monsieur David-Alexandre BERENFUS*  
qui sont *présents*
- Madame Beila BERENFUS,  
nue-propiétaire de 333 parts sociales, est *représentée par Madame  
Hélène BERENFUS et Monsieur David-Alexandre BERENFUS*  
qui sont *présents*
- Monsieur Chimon BERENFUS,  
nu-propiétaire de 333 parts sociales, est *représenté par Madame  
Hélène BERENFUS et Monsieur David-Alexandre BERENFUS*  
qui sont *présents*

Monsieur Robert ZANZOURI préside la réunion en sa qualité de  
gérant.

Il constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut  
valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

*f*

*HB*

*DA B*

Il déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 666 €uros par voie d'émission au pair de 666 parts sociales de 1 €uro chacune, à libérer intégralement au moment de la souscription par compensation avec tout ou partie de créances certaines, liquides et exigibles contre la société,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux,
- Pouvoirs à conférer à la gérance.

La gérance dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Puis elle déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions utiles.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de SIX CENT SOIXANTE SIX (666) €uros, par voie d'émission au pair de SIX CENT SOIXANTE SIX (666) parts sociales nouvelles de UN (1) €uro chacune.

Les parts sociales nouvelles qui seront numérotées de 1 000 à 1 665 devront être libérées de la totalité de leur valeur nominale lors de la souscription, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles contre la société.

D'un commun accord entre les associés, les SIX CENT SOIXANTE SIX (666) parts sociales nouvelles numérotées de 1 000 à 1 665 sont souscrites de la façon suivante :



- par Monsieur Robert ZANZOURI, pour la somme de DEUX CENT SOIXANTE SIX €UROS ET QUARANTE CENTIMES (266,40 €), correspondant à la souscription de l'usufruit de SIX CENT SOIXANTE SIX (666) parts sociales numérotées de 1 000 à 1 665,
- par Monsieur Eldad BERENFUS, pour la somme de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF €UROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (199,80 €), correspondant à la souscription de la nue-propriété de TROIS CENT TRENTE TROIS (333) parts sociales numérotées de 1 000 à 1 332,
- par Madame Golda BERENFUS, pour la somme de CENT QUATRE VINGT DIX NEUF €UROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (199,80 €), correspondant à la souscription de la nue-propriété de TROIS CENT TRENTE TROIS (333) parts sociales numérotées de 1 333 à 1 665,

en faveur desquels les associés renoncent à leur droit préférentiel de souscription, qu'ils autorisent la société à compenser avec la créance qu'ils détiennent contre elle.

A cette occasion, les associés constatent et certifient l'existence d'une créance certaine, liquide et exigible au nom des intéressés susvisés dans les écritures sociales de la société "**A.B.C. INVESTISSEMENTS**" à la date de ce jour d'une somme supérieure à celle ci-dessus.

En conséquence, les associés agréent expressément les souscripteurs en qualité de nouveaux associés.

Ainsi qu'il est indiqué ci-avant, les SIX CENT SOIXANTE SIX (666) parts sociales ainsi créées sont, dès à présent, assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Spécialement en cas de remboursement de tout ou partie du capital social ou lors de la liquidation de la société, les parts nouvelles étant assimilées aux parts anciennes, il est stipulé que toute retenue d'impôt qui devrait être effectuée par la société distributrice sur tout ou partie du montant des sommes remboursées sera prise en charge par la société si, toutefois, la législation en vigueur n'interdit pas cette prise en charge.

Les parts nouvelles donneront droit à la répartition des dividendes, réserves et autres produits, à compter du début de l'exercice en cours.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les associés déclarent que les SIX CENT SOIXANTE SIX (666) parts sociales nouvelles sont bien réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont toutes intégralement libérées.



HB

DAB

Par suite de ce qui vient d'être décidé, le capital social se trouve porté à la somme de MILLE SIX CENT SOIXANTE CINQ (1 665) €uros et divisé en MILLE SIX CENT SOIXANTE CINQ (1 665) parts sociales de UN (1) €uro chacune, numérotées de 1 à 1 665, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts sociaux :

#### **L'article 6 reçoit la rédaction suivante :**

#### **"Article 6 - APPORTS**

I. Lors de la constitution de la société intervenue le 19 août 2022, il a été effectué les apports en numéraire suivants :

|                                          |              |
|------------------------------------------|--------------|
| – Monsieur Robert ZANZOURI, une somme de | 399,60 €uros |
| – Monsieur Akiva BERENFUS, une somme de  | 199,80 €uros |
| – Madame Beila BERENFUS, une somme de    | 199,80 €uros |
| – Monsieur Chimon BERENFUS, une somme de | 199,80 €uros |

II. Aux termes d'une décision collective des associés du 4 NOVEMBRE 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 666 €uros par voie d'émission au pair de 666 parts sociales de 1 €uro chacune."

#### **L'article 7 reçoit la rédaction suivante :**

#### **"Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de MILLE SIX CENT SOIXANTE CINQ (1 665) €uros. Il est divisé en MILLE SIX CENT SOIXANTE CINQ (1 665) parts sociales de UN (1) €uro chacune, numérotées de 1 à 1 665, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

*A Monsieur Robert ZANZOURI*

à concurrence de l'usufruit de MILLE SIX CENT  
SOIXANTE CINQ parts sociales, numérotées de  
1 à 1 665, ci.....

1 665 US

HB

↓  
DAB



|                                                                                                                                                            |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <i>A Monsieur Akiva BERENFUS</i><br>à concurrence de la nue-propiété de TROIS CENT<br>TRENTÉ TROIS parts sociales, numérotées de<br>1 à 333, ci.....       | 333 NP       |
| <i>A Madame Beila BERENFUS</i><br>à concurrence de la nue-propiété de TROIS CENT<br>TRENTÉ TROIS parts sociales, numérotées de<br>334 à 666, ci.....       | 333 NP       |
| <i>A Monsieur Chimon BERENFUS</i><br>à concurrence de la nue-propiété de TROIS CENT<br>TRENTÉ TROIS parts sociales, numérotées de<br>667 à 999, ci.....    | 333 NP       |
| <i>A Monsieur Eldad BERENFUS</i><br>à concurrence de la nue-propiété de TROIS CENT<br>TRENTÉ TROIS parts sociales, numérotées de<br>1 000 à 1 332, ci..... | 333 NP       |
| <i>A Madame Golda BERENFUS</i><br>à concurrence de la nue-propiété de TROIS CENT<br>TRENTÉ TROIS parts sociales, numérotées de<br>1 333 à 1 665, ci.....   | 333 NP       |
| <b>TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS<br/>COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, : MILLE SIX<br/>CENT SOIXANTE CINQ PARTS, ci.....</b>                                    | <b>1 665</b> |

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les associés déclarent que toutes les parts sociales sont bien réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement."

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts sociaux qui continueront, sous réserve de ce qui précède, de produire leur plein et entier effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

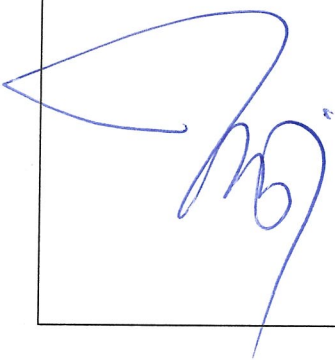




Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

|                                                                                                                 |                                                                                                                  |                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>M. Robert ZANZOURI</u><br> | P/o M. Akiva BERENFUS, Mme Beila BERENFUS et<br>M. Chimon BERENFUS                                               |                                                                                                                           |
|                                                                                                                 | <u>Mme Hélène BERENFUS</u><br> | <u>M. David-Alexandre BERENFUS</u><br> |